



Comité permanent du CCBE à Vienne

CCBEInfo

N° 49
Février 2016

Éditorial - Droits et devoirs des réfugiés - Innovation et avenir de la profession d'avocat -
L'avenir des services juridiques - Prix des droits de l'homme de 2015 du CCBE -
Nouveau « Forum des parties prenantes de la justice européenne » -
Rapport annuel de 2015 du CCBE - Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement -
Projet du mois : procédures européennes pour les avocats - Présomption d'innocence

ÉDITORIAL- DROITS ET DEVOIRS DES RÉFUGIÉS

En toutes circonstances, en toutes époques, l'État de droit doit être maintenu et garanti. Les réfugiés doivent bénéficier des mêmes droits, quel que soit leur nombre, et doivent respecter les mêmes devoirs. Compromettre l'application du droit en considérant le nombre de réfugiés ou l'époque serait une victoire de tous ceux qui mettent en cause nos régimes démocratiques. Dès lors, la politique dite des « quotas » ou « relocalisations » est contraire au Droit comme les entraves à la circulation des migrants décidées unilatéralement par certains Etats. Elle signifierait qu'un réfugié, dépassant le quota fixé, ne pourrait bénéficier d'aucun droit de choix de son lieu d'asile.

Par ailleurs, le Conseil des barreaux européens considère qu'il est urgent de prévoir la présence d'avocats dans les hotspots (centre d'enregistrement des réfugiés). C'est, en ces endroits, que le tri s'opère. Les réfugiés doivent

donc avoir connaissance de leurs droits et devoirs par des avocats. Pour financer cette présence, il est important que l'Union européenne débloque, dans le Fonds d'aide aux migrants qui existe, des moyens permettant de financer cette aide légale. Déjà, le Conseil des barreaux européens avec l'ABA (American Bar Association – ROLI) diffusera des informations juridiques soit par document, soit par internet destinées à ces migrants.

Il faut enfin que les avocats continuent de se former pour faire face à cette demande nouvelle.

En chaque période de crise, les avocats ont toujours été présents et ont fait leur devoir : faire respecter l'État de droit.

Michel Benichou
Président du CCBE

INNOVATION ET AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT

Comme annoncé précédemment, le CCBE organise un colloque d'une journée intitulée « **L'innovation et l'avenir de la profession d'avocat** » à Paris le **21 octobre 2016**. Durant les prochains mois, la lettre d'information CCBEInfo présentera des articles rédigés par des experts sur le colloque. Pour nous faire part de votre intérêt ou en savoir plus sur cet événement, veuillez nous contacter par courriel à event@ccbe.eu.

INNOVATION ET AVENIR DE LA PROFESSION D'AVOCAT

La déréglementation a fait surgir des cabinets d'un nouveau genre, conduit à la redéfinition de la communication des avocats, ou à la reconnaissance de l'inter-professionnalité. Internet est devenu la principale source de renseignements juridiques ; l'apparition de nouveaux acteurs, favorisée par l'évolution des technologies numériques, bouleverse désormais la façon dont les services juridiques peuvent être délivrés. Les

nouveaux entrants ne se contentent pas de satisfaire des besoins négligés par l'offre des avocats. Ils répondent à la transformation des comportements, car les attentes des clients, même les plus sophistiqués, évoluent rapidement. Si dans tous les pays, ces phénomènes ne se produisent pas de la même façon et à la même vitesse, les avocats y seront partout confrontés.

Les participants à la table ronde, originaires de plusieurs pays européens, confronteront leurs expériences sur ces évolutions et la façon dont les avocats s'organisent pour y faire face. De leur faculté d'adaptation dépend le futur des services juridiques et de leur profession.

Thierry Wickers
Président du comité du CCBE Avenir
des services juridiques

PRIX DES DROITS DE L'HOMME DE 2015 DU CCBE

Cette année, le CCBE a décerné à titre exceptionnel un deuxième Prix des droits de l'homme du CCBE. Le premier revient à Intigam Aliyev, un avocat défenseur des droits de l'homme en Azerbaïdjan, et le second au cabinet chinois Feng Rui.

Intigam Aliyev

La session plénière extraordinaire à Vienne était chargée en émotion. Narmin et Necmin Kamilsoy ont reçu le Prix des droits de l'homme du CCBE au nom de leur père, Intigam Aliyev. Le célèbre avocat azerbaïdjanais a été emprisonné en août 2014 et condamné à sept ans et demi d'emprisonnement pour des crimes présumés d'évasion fiscale et d'activités illégales. Depuis de nombreuses années, M. Aliyev représentait la société civile devant la Cour européenne des droits de l'homme, où il a obtenu gain de cause dans 43 affaires, ainsi que devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe au nom des défenseurs azerbaïdjanais des droits de l'homme. Ses activités ont été récompensées par plusieurs prix internationaux, dont le prix Sakharov. Désormais, ses enfants s'expriment au nom de leur père et témoignent de son combat héroïque pour le respect des droits de l'homme.

Maria Ślązak
Ancienne Présidente du CCBE



Cabinet Feng Rui

Au début du mois de juillet 2015, une gigantesque rafle entraînait l'arrestation de plus de 250 avocats chinois, parmi lesquels Zhou Shifeng, avocat et directeur du cabinet Fengrui, Wang Yu, son mari Bao Longjun, Li Chunfu, Wang Quanzhang, tous avocats au sein du même cabinet, et plusieurs de leurs collaborateurs, stagiaires et employés. La licence du cabinet était suspendue. En ce début de mois de janvier, alors que les précités sont toujours en prison, ils viennent de se voir (enfin !) notifier leur inculpation pour « incitation à la subversion ».

Les avocats du cabinet Fengrui avaient le courage d'accepter des causes sensibles, telles la défense de l'artiste dissident Weiwei, de l'écolier Ouïgour Ilham Tohti, ou de citoyens qui contestent certaines décisions gouvernementales ou mettent en cause la responsabilité de membres du gouvernement ou de l'administration, essentiellement en matière de politique de limitation des naissances, de corruption, d'expropriation, de mauvaise qualité des constructions, de pollution, ...

Par l'attribution de ce prix, le CCBE entend reconnaître le courage et la qualité exceptionnelle du travail de ces avocats et réitérer ses appels à la fin de tout acte de répression qui les vise.

Patrick Henry
Président du comité Droits de l'homme du CCBE

Patrick Henry, président du comité droits de l'homme, les enfants d'Intigam Aliyev, Narmin et Necmin Kamilsoy, recevant le prix au nom de leur père, et l'ancienne présidente Maria Ślązak

NOUVEAU « FORUM DES PARTIES PRENANTES DE LA JUSTICE EUROPÉENNE »

Le **16 février**, le CCBE a organisé une manifestation de lancement du nouveau « Forum des parties prenantes de la justice européenne », en collaboration avec Passerelle Public Affairs et le Comité économique et social européen (CESE) qui accueillait l'événement.

Intitulé « L'avenir de la justice dans l'UE : possibilités et défis », l'événement a permis à de nombreuses parties prenantes de la justice européenne de se rencontrer. Lors de son discours d'ouverture, la commissaire européenne à la justice, aux consommateurs et à l'égalité des genres, Věra Jourová, a rappelé que les valeurs fondamentales de l'Union européenne n'étaient pas négociables. Trois débats thématiques étaient au programme : « l'influence des nouvelles technologies sur l'avenir de la justice

européenne », « la migration et l'état de droit », et enfin « le rôle croissant des tribunaux internationaux dans le processus législatif ». Le Président du CCBE, Michel Benichou, a participé au dernier débat et a présenté

dialogue entre les principales parties prenantes du secteur de la justice. Le discours de clôture a été prononcé par Tiina Astola, la nouvelle directrice générale de la DG Justice de la Commission européenne.



Arno Metzler, VP, Group III EESC; Commissioner Věra Jourová; Dr Fiona Murray, Passerelle; Michel Benichou, CCBE President; MEP Pavel Svoboda, Chair, JURI Committee

certaines conclusions : il a souligné les problèmes auxquels la justice est confrontée aujourd'hui, à savoir, l'accès à la justice et le besoin de

Le forum a été mis en place afin de permettre aux principales parties prenantes et aux principaux décideurs politiques de faire connaissance, de discuter des questions clés et des nouveaux défis, de partager les bonnes pratiques, de soutenir et d'informer les décideurs et l'élaboration des politiques dans le domaine de la justice. Cet événement a mis en exergue la nécessité de ce type de forum. De nombreux participants ont d'ailleurs annoncé leur soutien à de futurs événements.

Davantage d'informations sur ce forum sont disponibles [ici](#).

RAPPORT ANNUEL DE 2015 DU CCBE

Le **rapport annuel de 2015 du CCBE** a été présenté lors de la réunion du comité permanent à Vienne. Il souligne les principaux travaux menés par le CCBE durant l'année écoulée. Une version électronique de ce rapport est

disponible [en ligne](#). Une copie papier peut également vous être envoyée sur simple demande à l'adresse kelleher@ccbe.eu (bien que ce rapport soit gratuit, les frais de port vous seront entièrement facturés).

PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) est un accord de commerce et d'investissement en cours de négociation entre l'Union européenne et les États-Unis. S'il est conclu, il s'agira du plus vaste accord de libre-échange jamais signé puisqu'il concernera la moitié des échanges commerciaux mondiaux. Le premier cycle de négociations a eu lieu en juillet 2013 et le 12e cycle s'est achevé récemment. Le TTIP porte sur trois grands domaines :

l'accès aux marchés, la coopération entre les législateurs de l'Union européenne et des États-Unis et les règles commerciales. Concernant l'accès aux marchés, le TTIP entend faciliter la vente de services pour les sociétés et les entreprises à la fois dans l'Union européenne et aux États-Unis. Pour cette raison, le CCBE suit attentivement les négociations puisque, s'il est conclu, l'accord aura une incidence sur la prestation des services juridiques.

La Commission européenne négocie avec son homologue, le représentant américain au commerce, au nom de l'Union européenne et de ses États membres sur la base des lignes directrices transmises par les gouvernements des États membres. Le CCBE se réjouit des nombreux contacts qu'il entretient avec la Commission. Ces échanges permettent au CCBE d'informer la Commission des questions que la profession d'avocat voudrait voir aboutir dans le cadre des

négociations du TTIP. Il est donc primordial de transmettre à la Commission les « exigences » du CCBE relatives à l'accès aux marchés. C'est chose faite : le CCBE a présenté aux négociateurs de l'UE il y a 18 mois les grandes lignes des demandes des avocats européens concernant l'accès au marché des États-Unis. Lors de

sa réunion à Vienne, le 4 février, le CCBE a également adopté une prise de position sur ce qu'il serait prêt à « offrir ». Cette position a ensuite été communiquée aux négociateurs de l'UE. Le CCBE a donc signifié à temps ce qui était acceptable pour la profession d'avocat dans l'Union européenne, sans laisser

d'incertitudes aux négociateurs de l'UE. Cette contribution permet au CCBE d'être bien placé pour représenter et transmettre les points de vue et les demandes de la profession d'avocat en Europe.

Louis Bernard Buchman,
Président du comité Services
juridiques internationaux du CCBE

PROJET DU MOIS : PROCÉDURES EUROPÉENNES POUR LES AVOCATS

La Fondation des avocats européens et l'Académie de droit européen mettent en place un projet sur les procédures européennes pour les avocats, cofinancé par le programme « Justice » de l'Union européenne, avec neuf partenaires (le barreau espagnol, le barreau d'Athènes, le Conseil national des conseillers juridiques polonais, le Bar Council of Ireland, la Law Society of Ireland, le barreau finlandais, la Haute École des Avocats Conseil (HEDAC), l'École Régionale des Avocats du Grand Est (ERAGE) et la Délégation des Barreaux de France (DBF)). Le projet, qui durera 18 mois à compter de décembre 2015, consistera en cinq séminaires, d'un jour et demi chacun (quatre en

anglais et un en français). Le premier jour sera consacré à des sessions, des études de cas et des ateliers. Le second sera dédié à la visite de la Cour de justice de l'Union européenne, où les participants assisteront à une audience. Le premier séminaire aura lieu les 13 et 14 avril 2016 et se tiendra en français. Les avocats participants seront sélectionnés par l'HEDEC, l'ERAGE et la DBF.

Davantage d'informations sur ce projet sont disponibles [ici](#).

Alonso Hernández-Pinzón García
Directeur de la Fondation

PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

Le **19 janvier**, le Parlement européen a approuvé le texte final relatif à la présomption d'innocence et au droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales. Le CCBE se réjouit que la nouvelle législation européenne garantisse le respect du droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit établie dans les procédures pénales. La nouvelle législation s'appliquera *« à tous les stades à partir du moment où une personne est soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale, ou une infraction pénale alléguée, et jusqu'à ce que soit définitivement tranchée la question de savoir si la personne a commis l'infraction*

concernée et que cette décision soit devenue définitive. »

Le comité Droit pénal salue la volonté du Parlement de rester ferme face aux tentatives de donner aux États membres la possibilité de renverser la charge de la preuve. La charge de la preuve pèse toujours sur l'accusation. Il s'agit d'un principe fondamental du droit pénal.

Le CCBE salue également le fait que le texte final consacre le droit au silence comme droit absolu. Selon les nouvelles dispositions, l'exercice du droit de garder le silence et du droit de ne pas s'incriminer soi-

même ne peut pas être utilisé contre la personne soupçonnée ou accusée et *« ne devrait pas être considéré comme une preuve que la personne concernée a commis l'infraction pour laquelle elle est soupçonnée ou accusée. »*

Le comité Droit pénal espère que les institutions européennes trouveront un accord concernant la proposition de la Commission visant à renforcer davantage l'aide juridique. Les positions du Parlement et des États membres demeurent diamétralement opposées dans les débats concernant une directive sur l'aide juridique.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

16/03 : Conférence des présidents des barreaux d'Europe centrale et orientale, à Zagreb.

17-18/03 : Journée des avocats croates, à Zagreb.

18/03 : Comité permanent du CCBE, à Bruxelles.